

# DROIT ADMINISTRATIF

*(Cours de M. Coulibaly, professeur)*



## Épreuves d'examen du semestre 1

*2021 – 2022*

**Le programme est le même pour l'écrit et pour l'oral.**

(Droit administratif en TD ou non)

Réviser, au choix, les PDF ou les diaporamas, sans aucun préjudice.

### Parties du cours à réviser

Réviser uniquement les **parties surlignées** de ce plan, y compris les *définitions* et *références jurisprudentielles* correspondantes.

La liste des **arrêts** et des **définitions** à retenir figure à la fin de ce document.

**[Cliquez ici](#)**



► *Version :*  
*mardi 14 décembre 2021*

# Plan du cours

## **INTRODUCTION**

### ***I - L'identification contextuelle du droit administratif***

#### ***A - La séparation législative des autorités administrative et judiciaire***

- 1 - L'affirmation consensuelle du principe de la séparation
  - a - Le principe de la séparation
  - b - Les motifs de la séparation
  - c - Les garanties de la séparation
- 2 - L'interprétation controversée du principe de la séparation

#### ***B - L'émergence prétorienne du droit administratif***

- 1 - La création des juridictions administratives
- 2 - La formation du droit administratif

### ***II - L'identification textuelle du droit administratif***

#### ***A - Le droit administratif, un droit à part***

- 1 - Un droit fondamentalement jurisprudentiel
- 2 - Un droit en quête de définition
  - a - Le critère organique
  - b - Les critères matériels
    - i - La puissance publique
    - ii - Le service public
    - iii - La théorie des bases constitutionnelles du droit administratif

#### ***B - Le Droit administratif, un droit à part entière***

- 1 - Les indices téléologiques
- 2 - Les indices formels
  - a - Les sources internes du droit administratif
  - b - Les sources internationales du droit administratif

**[Voir Questions, Série n°1](#) et exercices du Site Web (pour s'assurer que l'on a compris)**

# PREMIÈRE PARTIE :

## L'encadrement normatif de l'activité administrative

### TITRE I : Les modalités de l'action administrative

#### CHAPITRE I : Les fonctions sociales de l'administration

#### SECTION I - La fonction de prestation : le service public

#### I - L'identification du service public

##### *A - Les définitions synthétiques du service public*

- 1 - Service public, service universel, service d'intérêt général et service d'intérêt économique général
- 2 - Service public et régime exorbitant
- 3 - Service public effectif et service public virtuel
- 4 - Service public et attributions naturelles de l'État

##### *B - Les critères analytiques du service public*

- 1 - Le caractère d'intérêt général de l'activité
- 2 - Le lien avec une personne publique
  - a - Le lien direct avec une personne publique
  - b - Le lien indirect avec une personne publique
    - i - La distinction entre les contrats de concession de service public et les contrats de délégation de service public
    - ii - Définition des contrats de concession de service public et des contrats de délégation de service public
    - iii - Définition des marchés de service public
    - iii - La problématique des redevances

#### II - Le régime du service public

##### *A - La summa divisio : S.P.A. ou S.P.I.C.*

- 1 - Le caractère exhaustif de la distinction
- 2 - Les critères de la distinction

##### *B - Les lois du service public*

- 1 - Le principe de continuité
- 2 - Le principe d'adaptation ou de mutabilité
- 3 - Le principe d'égalité
  - a - La portée du principe
  - b - Les corollaires du principe
    - i - L'égal accès aux emplois publics
    - ii - La neutralité et la laïcité

[Voir Questions, Série n°2](#) et exercices du Site Web (pour s'assurer que l'on a compris)

## SECTION II - La fonction normative : la police administrative

### I - L'identification de la police administrative

#### A - La définition téléologique

- 1 - Les buts principaux
- 2 - Les buts secondaires
  - a - La sauvegarde de l'esthétique des lieux publics
  - b - La moralité publique

#### B - La distinction police administrative - police judiciaire

- 1 - L'intérêt juridique de la distinction
- 2 - Les critères de la distinction
- 3 - Le mélange occasionnel des genres
- 4 - Cas particulier : les contrôles, les vérifications et les relevés d'identité
  - a - Des opérations à distinguer
  - b - Des opérations rattachables, selon les cas, à la police judiciaire ou à la police administrative
    - i - Les relevés d'identité, opérations de police judiciaire
    - ii - Les contrôles d'identité, opérations, selon les cas, de police judiciaire ou de police administrative
    - iii - Les vérifications d'identité : une qualification juridique dépendante de celle des contrôles d'identité
- 5 - Police administrative, police judiciaire et normes constitutionnelles

#### C - La distinction « mesures de police administrative - sanctions administratives »

- 1 - Le critère de la distinction
- 2 - L'intérêt de la distinction

### II - La mise en œuvre de la police administrative

#### A - La répartition des pouvoirs de police

- 1 - La distinction police administrative générale - police administrative spéciale
- 2 - Les autorités de police administrative générale
- 3 - Le concours des pouvoirs de police

#### B - Le contrôle des pouvoirs de police

- 1 - Le Contrôle de proportionnalité et principe du triple test de proportionnalité
  - a - La consécration expresse du principe de proportionnalité
  - b - Le contrôle de la mesure de police par le biais du triple test de proportionnalité
    - i - Première étape du test : la vérification du caractère nécessaire de la mesure de police
    - ii - Deuxième étape du test : la vérification du caractère adapté de la mesure de police
    - iii - Troisième et dernière étape du test : la vérification du caractère proportionné de la mesure de police

2 - Périodes exceptionnelles et maintien substantiel du principe du triple test de proportionnalité

a - Les circonstances exceptionnelles d'origine prétorienne

b - L'état de siège

c - L'état d'urgence « classique » ou « sécuritaire »

d - L'état d'urgence sanitaire

e - Le plan gouvernemental d'alerte et de prévention *Vigipirate*

**Voir Questions, Série n°3 et exercices du Site Web** (*pour s'assurer que l'on a compris*)

## CHAPITRE II : Les actes administratifs

### SECTION I : Les actes administratifs unilatéraux

#### I – L'identification de l'acte administratif unilatéral

##### A - Acte administratif unilatéral et acte administratif plurilatéral

##### B - Acte administratif unilatéral et acte de droit privé

- 1 - Le critère organique ou formel
- 2 - Le critère fonctionnel ou matériel
- 3 - Le critère organico-fonctionnel
  - a - Les actes des personnes publiques
  - b - Les actes des personnes privées

#### II - La typologie des actes administratifs unilatéraux

##### A - Les actes réglementaires et les actes non réglementaires

- 1 - Le critère de la distinction
- 2 - L'intérêt de la distinction

##### B - Les actes décisifs et les actes non décisifs

- 1 - Les actes décisifs
  - a - Les critères du caractère décisif d'un acte
  - b - Les décisions exécutoires et les décisions non exécutoires
  - c - Les décisions explicites et les décisions implicites
    - i – Définitions
    - ii - Contexte normatif : les règles relatives à la réception des demandes
    - iii - L'intérêt des décisions implicites
- 2 - Les actes non décisifs (Mesures d'ordre intérieur)
  - a - Les circulaires
    - i - Circulaires impératives et circulaires non impératives : une distinction pertinente pour la recevabilité des recours contentieux contre les circulaires
    - ii - Circulaires dépourvues de caractère réglementaire et circulaires présentant un caractère réglementaire : une distinction pertinente pour l'opposabilité, l'invocabilité et la légalité des circulaires
  - b - Les directives ou lignes directrices
    - i - Définition, objet et but
    - ii - Le régime juridique des directives ou lignes directrices
  - c - Les mesures individuelles d'ordre intérieur

Voir Questions, Série n°4 et exercices du Site Web (pour s'assurer que l'on a compris)

## SECTION II : Les contrats administratifs

### I - L'identification des contrats administratifs

#### A - Les contrats administratifs par détermination de la loi

#### B - Les contrats administratifs par application des critères jurisprudentiels

##### 1 - Le critère organique : au moins, une personne publique partie au contrat

a - Les modalités : la présence directe ou la représentation d'une personne publique à la conclusion du contrat

i - La présence directe d'une personne publique à la conclusion du contrat

ii - Le mandat donné par une personne publique à une personne privée

iii - La personne privée transparente

b - Les exceptions législatives et jurisprudentielles à l'exigence du critère organique

i - Les contrats administratifs par détermination de la loi conclus entre personnes privées

ii - Les contrats conclus entre personnes privées et considérés comme les accessoires de contrats administratifs

iii - Les contrats conclus dans des conditions particulières entre des contractants privés de l'administration et d'autres personnes privées

##### 2 - Les critères matériels

a - La présence de clauses exorbitantes du droit commun

b - La présence d'un régime exorbitant

c - La relation avec l'exécution d'un service public

### II - La conclusion des contrats administratifs

#### A - La typologie des contrats administratifs

1 - La distinction contrat de délégation de service public - marché public

2 - La typologie des contrats de délégation de service public

3 - La typologie des marchés publics

#### B - Les modes de conclusion

1 - La conclusion des marchés publics

a - Les principes

b - Les seuils de la publicité et les seuils des procédures

i - Les seuils de la publicité

ii - Les seuils des procédures

b - Les procédures non formalisées

i - La procédure adaptée

ii - La procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables

c - Les procédures formalisées

i - L'appel d'offres

- ii – La procédure concurrentielle avec négociation et la procédure négociée avec mise en concurrence préalable
- iii – Le dialogue compétitif
- 2 - La conclusion des contrats de délégation de service public
  - a – Les principes
  - b – La procédure
    - i – La décision de procéder à une délégation de service public
    - ii – La publicité et la mise en concurrence
    - iii – Le choix des candidats admis à présenter une offre
    - iv – La négociation et le choix du délégataire
  - c - La durée des contrats de délégation de service public

### *C - Le contentieux de la conclusion des contrats*

- 1** - Les procédures d'urgences réservées aux concurrents évincés ou dissuadés et au préfet
  - a** - Le référé précontractuel
  - b** - Le référé contractuel
- 2** - Le recours de plein contentieux ouvert aux parties (« Jurisprudence Béziers I »)
- 3** - La nouvelle voie de recours direct contre le contrat ouverte à tous les tiers susceptibles d'être lésés : CE, Ass., 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne
  - a** - Chronique de la chute du mur dressé entre les tiers et le contrat administratif
    - i** - L'admission du droit pour les tiers de former un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat - CE, 4 août 1905, Martin, n° 14220
    - ii** - L'introduction législative du déféré préfectoral
    - iii** - L'admission du droit pour les tiers de former un recours pour excès de pouvoir contre les clauses réglementaires d'un contrat - CE, Ass., 10 juillet 1996, Cayzeele, n° 138536
    - iv** - L'admission du droit pour les tiers de former un recours pour excès de pouvoir contre les contrats de recrutement d'agents publics : CE, Sect., 30 octobre 1998, Ville de Lisieux, n° 149662 49
    - v** - L'ouverture d'une voie de contestation directe de la validité du contrat au profit des concurrents évincés ou dissuadés - CE, 16 juillet 2007, Société Tropic Travaux Signalisation, n° 291545 49
  - b** - L'ouverture actuelle à tous les tiers justifiant d'un intérêt lésé par un contrat administratif de la possibilité de contester sa validité devant le juge du contrat - CE, Ass., 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994
- 4** - Le recours direct contre les actes détachables du contrat, une voie désormais réservée au préfet
- 5** - Le cas particulier du recours pour excès de pouvoir contre les clauses réglementaires d'un contrat
- 6** - Le cas particulier du recours pour excès de pouvoir contre le contrat de recrutement d'un agent public



### III - L'exécution des contrats administratifs

#### *A - Les droits et obligations des parties*

- 1 - Les droits et obligations de l'administration
  - a - Les pouvoirs de contrôle et de direction
  - b - Le pouvoir de modification unilatérale
  - c - Le pouvoir de sanction
    - i - Les principes
    - ii - Les sanctions
  - d - Le pouvoir de résilier le contrat dans l'intérêt du service
  - e - Les obligations de l'administration contractante
  
- 2 - Les droits et obligations du cocontractant de l'administration
  - a - Les droits
  - b - Les obligations

#### *B - L'influence des faits nouveaux*

- 1 - L'équation financière et le fait du prince
  - a - L'équation financière
  - b - Le fait du prince
- 2 - L'imprévision et les sujétions imprévues
  - a - L'imprévision
  - b - Les sujétions imprévues
- 3 - La force majeure

**[Voir Questions, Série n°5](#) et exercices du Site Web** (pour s'assurer que l'on a compris)

## TITRE II : La régularité de l'action administrative

### CHAPITRE I : Le principe de légalité

#### SECTION I : Les juges de l'action administrative

##### I - La typologie des juridictions administratives

###### *A - Les juridictions administratives à compétence spéciale*

###### *B - Les juridictions administratives à compétence générale*

###### 1 - Le Conseil d'État

###### a - Composition

###### b - Organisation

###### c - Compétences (au sein de l'ordre juridictionnel administratif)

###### 2 - Les cours administratives d'appel

###### 3 - Les tribunaux administratifs

##### II - Le domaine de compétence des juridictions administratives

###### *A - Le partage des compétences avec les juridictions judiciaires*

###### 1 - Les critères généraux du partage

###### a - Le domaine de compétence des juridictions administratives selon le critère de la gestion publique

###### b - Le domaine de compétence des juridictions administratives selon le critère de la gestion privée

###### c - Le domaine de compétence des juridictions judiciaires défini par la nature des choses ou la tradition

###### i - Les solutions dictées par la nature des choses

###### ii - Les solutions liées à la tradition

###### 2 - Les solutions spécifiques

###### a - Les litiges relevant par dérogation du juge administratif

###### b - Les litiges relevant par dérogation du juge judiciaire

###### 3 - Le règlement des conflits

###### a - Le conflit positif

###### b - Le conflit négatif

###### c - Le conflit ou la contrariété de jugements entraînant un déni de justice

###### d - Le mécanisme du renvoi ou la prévention des conflits

###### *B - Les litiges exclus du partage*

###### 1 - Les actes de gouvernement

###### a - Définition par recours au régime

###### b - Identification par énumération

###### i - Les actes s'inscrivant dans les rapports du Président de la République avec le Gouvernement

- ii - Les actes s'inscrivant dans les rapports du Gouvernement avec le Parlement
- iii - Les actes s'inscrivant dans les relations internationales

- 2 - L'opportunité controversée des actes de gouvernement
  - a - Explication politique
  - b - Explication de science administrative
  - c - Explication juridique

### III - L'exercice des attributions consultatives des juridictions administratives

*A - Modalités*

*B - Intérêt*

### IV - L'exercice des attributions contentieuses des juridictions administratives

*A - L'émergence doctrinale de la structure du contentieux administratif*

- 1 - Le point de vue d'Édouard Laferrière
- 2 - Le point de vue de Léon Duguit

*B - Les distinctions structurelles admises par la jurisprudence*

- 1 - Le contentieux de l'excès de pouvoir
  - a - Le recours pour excès de pouvoir
  - b - Le recours en appréciation de légalité
  - c - Le recours en déclaration d'inexistence
- 2 - Le contentieux de pleine juridiction
- 3 - Le contentieux de la répression

*C - Le règlement du contentieux administratif*

- 1 - Les conditions de recevabilité des recours juridictionnels
  - a - La règle de la décision préalable
  - b - L'intérêt à agir
  - c - La capacité et la représentation
  - d - Le délai de recours
    - i - Le déclenchement du délai
    - ii - La prorogation du délai
  - e - La présentation de la requête
  - f - La suspension accessoire et éventuelle de la décision litigieuse
- 2 - Le règlement du litige
  - a - L'instruction
  - b - La décision du juge
  - c - Les effets de la décision du juge

**[Voir Questions, Série n°6](#) et exercices du Site Web (pour s'assurer que l'on a compris)**

## SECTION II : La problématique des sources de la légalité

### *Considérations sur la hiérarchie des normes*

#### I - Les sources internes

##### *A - Le bloc de constitutionnalité*

- 1 - Les textes constitutionnels
- 2 - La jurisprudence constitutionnelle
  - 2.1 L'autorité des décisions du Conseil constitutionnel
  - 2.2 L'interprétation constructive des normes constitutionnelles
    - 2.2.1 Les principes fondamentaux reconnus par la République (PFRLR)
    - 2.2.2 Les objectifs de valeur constitutionnelle (OVC)
3. Loi-écran et question prioritaire de constitutionnalité

##### *B - Les normes infra-constitutionnelles*

- 1 - Les lois et règlements
- 2 - Les ordonnances
3. Les actes administratifs réglementaires et les actes administratifs individuels
- 4 - La jurisprudence administrative
  - 4.1 La problématique des principes généraux du droit
  - 4.2 La classification des principes généraux du droit

#### II - Les sources internationales

##### *A - Le droit international public général*

- 1 - Le contrôle des conditions d'opposabilité des conventions internationales
- 2 - L'interprétation des conventions internationales
  - 2.1 La position initiale du juge administratif
  - 2.2 La position actuelle du juge administratif
- 3 - L'autorité supérieure des conventions internationales
  - 3.1 La position initiale du juge administratif
  - 3.2 La position du Conseil constitutionnel
  - 3.3 La position actuelle du juge administratif

##### *B - Le droit communautaire*

- 1 - La validité et le sens des normes communautaires
  - 1.1 La diversité des normes communautaires
    - 1.1.1 Le droit primaire
    - 1.1.2 Le droit dérivé
  - 1.2 Le renvoi préjudiciel devant la Cour de Justice de l'Union européenne
- 2 - La primauté des normes communautaires
  - 2.1 Les traités, les règlements et les décisions
  - 2.2 Les directives
    - 2.2.1 La jurisprudence constitutionnelle relative aux directives
      - 2.2.1.1 L'obligation constitutionnelle et conventionnelle de transposer les directives
      - 2.2.1.2 Le contrôle des lois de transposition de directives
    - 2.2.2 La jurisprudence administrative relative aux directives
      - 2.2.2.1 Le contrôle exercé sur les actes réglementaires ayant pour objet de transposer des directives
      - 2.2.2.2 L'obligation constitutionnelle et conventionnelle de transposer les directives

- 2.2.2.3 La nature du contrôle exercé sur l'acte réglementaire de transposition et sur la directive transposée
- 2.2.2.4 Le contrôle exercé sur les autres actes réglementaires et sur les actes non réglementaires

[Voir Questions, Série n°7](#) et exercices du Site Web (pour s'assurer que l'on a compris)

## SECTION III : Les prescriptions du principe de légalité

### I - Les règles relatives à la légalité externe de l'acte administratif

#### A - Les règles relatives à la compétence

- 1 - La rigueur des principes
  - a - La détermination de la compétence
    - i - La compétence *ratione materiae*,
    - ii - La compétence *ratione loci*
    - iii - La compétence *ratione temporis*
    - iv - Les incertitudes et la règle du parallélisme des compétences
  - b - Le caractère d'ordre public des règles de compétence
- 2 - Les délégations de compétence
  - a - Définition
  - b - Délégation de pouvoirs et délégation de signature
  - c - Conditions et modalités des délégations

#### B - Les règles relatives à l'élaboration des actes

- 1 - Les principes
- 2 - La procédure consultative
  - a - Les règles relatives aux organismes consultatifs
  - b - La consultation facultative
  - c - Les consultations obligatoires
    - i - Les règles communes aux consultations obligatoires
    - ii - La consultation obligatoire avec avis facultatif
    - iii - La consultation obligatoire avec avis conforme
- 3 - La procédure contradictoire
  - a - Champ d'application
  - b - Modalités

#### C - Les règles relatives à la forme des actes

- 1 - La motivation
  - a - Le principe de la non-motivation
  - b - Les dérogations au principe de la non-motivation
- 2 - Les autres règles de forme

### II - Les règles relatives à la légalité interne de l'acte administratif

#### A - Les règles relatives au dispositif de l'acte

- 1 - La violation directe de la loi interne
- 2 - La violation directe de la norme internationale

## *B - Les règles relatives aux motifs de l'acte*

- 1 - Les principes généraux du contrôle
  - a - Le principe de la distinction des motifs et de la motivation
  - b - Le principe de la distinction des motifs de fait et des motifs de droit
- 2 - Le contrôle spécifique de la présence d'une erreur relative aux motifs de droit
  - a - L'erreur de droit
  - b - La rectification contentieuse de l'erreur relative aux motifs de droit
    - i - La substitution de base légale
    - ii - La substitution de motifs de droit
- 3 - Le contrôle spécifique de la présence d'erreurs relatives aux motifs de fait
  - a - Le contrôle inconditionnel de l'exactitude matérielle des faits
  - b - Le contrôle conditionnel de la relation entre les faits et le dispositif de la décision
    - i - Le contrôle normal exercé en présence d'une compétence liée
    - ii - Le contrôle restreint exercé en présence d'une compétence discrétionnaire
    - iii - Le caractère relatif de la distinction
  - c - La rectification contentieuse des erreurs relatives aux motifs de fait
    - i - La substitution de motifs de fait
    - ii - La neutralisation de motifs de fait

## *C - Les règles relatives au but de l'acte*

- 1 - Le respect du but légalement assigné
- 2 - Le détournement de pouvoir
  - a - Définition et problématique
  - b - Les modalités du détournement de pouvoir
    - i - L'édiction d'un acte dans un but étranger à l'intérêt général
    - ii - L'édiction d'un acte dans un but d'intérêt général différent du but légalement prévu
- 3 - Détournement de pouvoir et détournement de procédure

## III - Les règles relatives à l'entrée en vigueur et à la disparition formelle ou matérielle de l'acte administratif

### *A - L'entrée en vigueur de l'acte administratif*

- 1 - L'accomplissement des mesures de publicité
  - a - La publication
    - i - La publication au Journal officiel
    - ii - Les autres formes de publication
  - b - La notification
- 2 - Les conséquences du défaut de publicité

- 3 - La date d'effet de l'acte
  - a - Existence et entrée en vigueur
  - b - Légalité initiale et légalité ultérieure
- 4 - L'exécution de l'acte
  - a - Le privilège du préalable
  - b - L'exécution forcée ou exécution d'office

### *B - La disparition de l'acte*

- 1 - Le préalable de la distinction entre les décisions créatrices de droits et les décisions non créatrices de droits
  - a - Les décisions créatrices de droits
  - b - Les décisions non créatrices de droits
- 2 - Le retrait
  - a - Le retrait des actes réglementaires
  - b - Le retrait des décisions individuelles explicites créatrices de droits
  - c - Le retrait des décisions individuelles implicites créatrices de droits
    - i - La position initiale du Conseil d'État
    - ii - Les solutions actuelles
  - d - Le retrait des actes individuels non créateurs de droits
  - e - Le retrait des actes individuels accordant des aides en application du droit de l'Union européenne
- 3 - L'abrogation
  - a - L'abrogation des actes réglementaires
  - b - L'abrogation des actes individuels créateurs de droits
  - c - L'abrogation des actes individuels non créateurs de droits
- 4 - La caducité

**Voir Questions, Série n°8 et exercices du Site Web** (pour s'assurer que l'on a compris)

## SECTION IV : Les dérogations aux prescriptions du principe de légalité

### I - La théorie des circonstances exceptionnelles

#### *A - Définition extrinsèque*

- 1 - Circonstances exceptionnelles et situations d'urgence
- 2 - Circonstances exceptionnelles et situations particulières
- 3 - Circonstances exceptionnelles et situations institutionnalisées (État de siège, état d'urgence et recours à l'article 16 de la Constitution)

#### *B - Définition intrinsèque*

- 1 - Compréhension
- 2 - Extension

### II - Les effets des circonstances exceptionnelles

#### *A - Le recul de la légalité ordinaire*

#### *B - L'admission d'une légalité d'exception*

**Voir Questions, Série n°9 et exercices du Site Web** (pour s'assurer que l'on a compris)

## CHAPITRE II : Le principe de la responsabilité de l'administration

### SECTION I : Les conditions d'engagement de la responsabilité de l'administration

#### I - L'existence d'un préjudice imputable à l'administration

##### *A - Le préjudice*

- 1 - Les caractères du préjudice
- 2 - La nature du préjudice
  - a - Les préjudices réparables
  - b - Les préjudices non réparables
- 3 - L'évaluation du préjudice

##### *B - L'imputation du préjudice*

- 1 - La détermination de la relation causale
  - a - Les principes
  - b - Les causes exonératoires
- 2 - L'identification de la personne publique responsable
  - a - Les critères
  - b - L'exemple de la police
  - c - L'exemple du contrôle

#### II - L'existence d'une situation légitime

##### *A - Les victimes immédiates*

##### *B - Les victimes médiates*

### SECTION II : Les systèmes de responsabilité

#### I - La responsabilité pour faute

##### *A - Le principe de la faute simple*

- 1 - Principe : la faute doit être prouvée
- 2 - Exception : la faute est parfois présumée

##### *B - L'exigence ponctuelle de la faute lourde*

- 1 - Le fondement de l'exigence
- 2 - Le champ de l'exigence

#### II - La responsabilité sans faute

##### *A - La responsabilité sans faute fondée sur le risque*

- 1 - Les dommages causés par les choses ou les activités dangereuses
- 2 - Les dommages subis par les collaborateurs occasionnels des services publics



### *B - La responsabilité sans faute fondée sur la rupture de l'égalité devant les charges publiques*

- 1 - La responsabilité du fait des lois
- 2 - La responsabilité du fait des conventions internationales ou des règles coutumières du droit international public
  - a - La responsabilité du fait des conventions internationales
  - b - La responsabilité du fait des règles coutumières du droit international public
- 3 - La responsabilité du fait de certaines décisions administratives
- 4 - La responsabilité pour dommages permanents de travaux publics

### III - Synthèses *exemplatives*

#### *A - L'itinéraire du demandeur*

#### *B - Les dommages de travaux publics*

- 1 - Les dommages subis par les participants aux travaux publics
- 2 - Les dommages subis par les usagers d'un ouvrage public
- 3 - Les dommages subis par les tiers à un ouvrage public

#### *C - Les dommages subis en milieu hospitalier*

- 1 - La responsabilité pour faute simple
  - i - Principe : la faute doit être prouvée
  - ii - Exception : la faute est parfois présumée
- 2 - La responsabilité pour faute présumée
- 3 - La responsabilité sans faute

## SECTION III : La responsabilité des agents publics

### I - La responsabilité personnelle

#### *A - La faute personnelle et la faute de service*

- 1 - Les critères théoriques de la distinction
- 2 - Les fautes commises en dehors de l'exercice des fonctions et dépourvues de lien avec ces fonctions
- 3 - Les fautes commises en dehors de l'exercice des fonctions mais non dépourvues de lien avec lesdites fonctions
- 4 - Les fautes commises dans l'exercice même des fonctions mais jugées détachables de ces fonctions

#### *B - La mise en œuvre de la responsabilité personnelle*

### II - Le cumul des responsabilités

#### *A - Les conditions du cumul*

- 1 - Le cumul des responsabilités en cas de pluralité de fautes
- 2 - Le cumul des responsabilités en cas de faute unique
  - a - La faute personnelle commise dans l'exercice même des fonctions mais jugée détachable desdites fonctions
  - b - La faute personnelle commise en dehors de l'exercice des fonctions mais non dépourvue de lien avec lesdites fonctions

#### *B - Les conséquences du cumul*

**[Voir Questions, Série n°10](#) et exercices du Site Web (pour s'assurer que l'on a compris)**

## DEUXIÈME PARTIE : L'aménagement organique de l'autorité administrative

### TITRE I : L'organisation de l'autorité administrative générale

#### CHAPITRE I : L'administration de l'État

#### SECTION I : L'administration centrale de l'État

##### I - Les attributions des autorités administratives centrales

###### *A - L'identification des actes du pouvoir central*

- 1 - La nomenclature et la hiérarchie des actes
- 2 - Les éléments de forme des actes

###### *B - Les attributions administratives du Président de la République*

###### *C - Les attributions administratives du Premier ministre*

###### *D - Les attributions administratives des ministres*

##### II - L'exercice des compétences administratives du Président de la République et du Premier ministre

###### *A - Le contreseing des actes du Président de la République*

###### *B - Le contreseing des actes du Premier ministre*

###### *C - Le dualisme et les principes de la répartition*

- 1 - La répartition du pouvoir de nomination
- 2 - La répartition du pouvoir réglementaire

#### SECTION II : L'administration territoriale de l'État

##### I - Le département, échelon de mise en œuvre des politiques publiques

###### *A - Historique et actualité du département*

###### *B - L'implantation départementale des services déconcentrés de l'État*

###### *C - Le préfet, représentant de l'État et du Gouvernement*

- 1 - Statut
- 2 - Attributions

##### II - Les autres circonscriptions de l'administration territoriale de l'État

###### *A - La région, échelon de pilotage des politiques publiques*

###### *B - La commune*

*C - L'arrondissement et le canton*

1 - L'arrondissement

2 - Le canton

**Voir Questions, Série n°11** et exercices du Site Web (pour s'assurer que l'on a compris

CHAPITRE II : L'administration territoriale décentralisée

SECTION I : La compréhension du concept de décentralisation

I - La définition intrinsèque du concept

*A - L'autonomie matérielle*

*B - L'autonomie organique*

*C - L'autonomie fonctionnelle*

II - La définition extrinsèque du concept

*A - Décentralisation et fédéralisme*

*B - Décentralisation et déconcentration*

1 - L'opposition

2 - La complémentarité

*C - Tutelle et contrôle hiérarchique*

1 - L'existence du contrôle

2 - Le contenu du contrôle

SECTION II : L'extension du concept de décentralisation

I - Les collectivités territoriales de la République

*A - Les collectivités territoriales de droit commun*

1 - Les communes

2 - Les départements

3 - Les régions

*B - Les collectivités territoriales à statut particulier*

1 - Les communes de Paris, Lyon et Marseille

a - Paris

b - Marseille et Lyon

2 - La collectivité territoriale de Corse

3 - Les collectivités territoriales d'outre-mer

a - Les départements d'outre-mer

b - Les régions d'outre-mer

c - Les territoires d'outre-mer

d - Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon

## II - Le statut de droit commun des collectivités territoriales de la République

### A - Les principes constitutionnels

- 1 - Le principe de l'autonomie
- 2 - Le principe du contrôle
- 3 - Le principe de la compétence législative pour organiser la libre administration des collectivités territoriales

### B - Le statut des autorités locales

- 1 - Les organes délibérants
  - a - Le conseil municipal
  - b - Le conseil général
  - c - Le conseil régional
- 2 - Les autorités exécutives
  - a - Les autorités exécutives de la commune
  - b - Les autorités exécutives du département
  - c - Les autorités exécutives de la région

### C - Les compétences locales

- 1 - L'aménagement des compétences
  - a - Les transferts de compétences
  - b - Les ressources
- 2 - Les compétences des assemblées délibérantes
  - a - Principes d'exercice
  - b - Attributions
    - i - Le vote du budget
    - ii - La création de services publics industriels et commerciaux
    - iii - L'octroi d'aides
- 3 - Les compétences des autorités exécutives
  - a - Les compétences en rapport avec les assemblées délibérantes
  - b - Les compétences propres

### D - Le contrôle des actes pris par les autorités locales

- 1 - La tutelle en vigueur avant 1982
  - a - Les principes généraux
  - b - La tutelle sur les actes de la commune
  - c - La tutelle sur les actes du département
  - d - La tutelle sur les actes de la région
- 2 - Le contrôle en vigueur depuis la loi du 2 mars 1982 : le déféré préfectoral
  - a - Le caractère exécutoire de plein droit des actes des autorités locales
  - b - La publicité et la transmission au représentant de l'État
  - c - L'exercice du déféré préfectoral
    - i - Les principes
    - ii - Le déféré spontané
    - iii - Le déféré sur demande
    - iv - La demande accessoire de la suspension
- 3 - Les formes dérogatoires de contrôle
  - a - Le contrôle exercé en matière budgétaire
  - b - Les autres formes particulières de contrôle
- 4 - Le recours juridictionnel de droit commun

*E - Le contrôle organique des collectivités territoriales*

1 - Le contrôle exercé sur les conseillers

2 - Le contrôle exercé sur les conseils

**Voir Questions, Série n°12 et exercices du Site Web** (*pour s'assurer que l'on a compris*)

## TITRE II : La répartition de l'autorité administrative spéciale

### CHAPITRE I : Les distinctions organiques

#### SECTION I : Les personnes privées

##### I - Historique d'une investiture

*A - La gestion de services publics à caractère industriel et commercial*

*B - La gestion de services publics à caractère administratif*

*C - L'édition d'actes administratifs*

##### II - Actualité d'une investiture

*A - La légitimité des personnes privées*

*B - Les secteurs concernés*

*C - Les secteurs exclus*

#### SECTION II : Les personnes publiques spécialisées

##### I - L'identification des personnes publiques

*A - L'intérêt de l'identification*

1 - Les privilèges de protection

2 - Les privilèges d'action

*B - Les critères de l'identification*

*C - Les limites de la distinction personne publique – personne privée*

1 - Au niveau des critères

2 - Au niveau du droit applicable

##### II - La typologie des personnes publiques spécialisées

*A - Les établissements publics*

1 - Une notion en crise d'identité

2 - L'identification d'une notion

*B - Les établissements publics territoriaux*

*C - Le problème des personnes publiques sui generis*

1 - Les comités d'organisation et les ordres professionnels

2 - Les groupements d'intérêt public

3 - La Banque de France

## CHAPITRE II : L'exemple des établissements publics

### SECTION I : Naissance et typologie

#### I - La création des établissements publics

##### *A - Les modes de création*

1 - La création ex nihilo

2 - La création par transformation d'une structure existante

##### *B - Les autorités compétentes*

#### II - Les catégories d'établissements publics

##### *A - Les établissements publics à caractère administratif*

##### *B - Les établissements publics à caractère industriel et commercial*

### SECTION II : Structures et fonctionnement

#### I - Les organes des établissements publics

##### *A - Les organes délibérants*

##### *B - Les organes exécutifs*

#### II - L'activité des établissements publics

##### *A - Les compétences (Principe de spécialité)*

##### *B - Le contrôle des établissements publics*

**[Voir Questions, Série n°13](#) et exercices du Site Web (pour s'assurer que l'on a compris)**

\*\*\* / \*\*\*

*Listes valables pour l'écrit et pour l'oral***1. Liste des arrêts à retenir****► Références jurisprudentielles relatives au service public**

1. TC, 22 janvier 1921, *Colonie de la Côte d'Ivoire c/ Société commerciale de l'Ouest africain* (Bac d'Eloka) : SPA-SPIC (consécration de la distinction)
2. CE, Ass., 16 novembre 1956, *Union syndicale des industries aéronautiques* : SPA-SPIC (critères de la distinction)
3. CE, Sect., 27 janvier 1961, *Vannier* : principe de mutabilité
4. **Soit** CE, Sect., 9 mars 1951, *Société des concerts du conservatoire*, n° 92004 : principe d'égalité
5. **Soit** CE, Sect., 10 mai 1974, *Denoyez et Chorques* : principe d'égalité
6. CE 13 juin 1980, *Madame Bonjean* : principe de continuité
7. CE, Sect., 22 février 2007, *Association du Personnel Relevant des Établissements pour Inadaptés* (A.P.R.E.I.), n° 264541 : critères du service public

\*\*\*

**► Références jurisprudentielles relatives à la police administrative**

1. CE, 17 juin 1932, *Ville de Castelnaudary* : impossibilité légale de déléguer la police administrative à une personne privée
2. CE, 19 mai 1933 *Benjamin* : nature du contrôle effectué par le juge sur l'exercice des pouvoirs de police (contrôle de proportionnalité)
3. CE, Sect., 11 mai 1951, *Consorts Baud* : distinction police administrative - police judiciaire (critères de la distinction, en l'espèce police judiciaire)
4. TC, 7 juin 1951, *Dame Noualek* : distinction police administrative - police judiciaire (critères de la distinction, en l'espèce police administrative)
5. **Soit** CE, 18 avril 1902, *Commune de Nérès-les-Bains* : principes applicables en cas de concours des pouvoirs de police administrative générale
6. **Soit** CE, 8 août 1919, *Labonne* : pouvoirs de police de l'autorité titulaire du pouvoir réglementaire général et principes applicables en cas de concours des pouvoirs de police administrative générale.

\*\*\*



► Références jurisprudentielles relatives aux actes administratifs unilatéraux

1. CE, Sect., 13 janvier 1961, *Magnier* : possibilité pour une personne privée gérant un service public administratif de prendre des actes administratifs individuels ou réglementaires
2. TC, 15 janvier 1968, *Compagnie Air France c/ Époux Barbier* : possibilité pour une personne privée gérant un service public industriel et commercial de prendre des actes administratifs réglementaires
3. CE, Sect., 18 décembre 2002, *Mme Duvignères* : distinction circulaires impératives – circulaire non impératives (intérêt : recevabilité des recours pour excès de pouvoir dirigés contre les circulaires impératives)
4. CE, Sect., 11 décembre 1970, *Crédit foncier de France c/ D<sup>elle</sup> Gaupillat et Dame Ader* : régime juridique des directives ou lignes directrices
5. CE, Sect., 4 février 2015, *Ministre de l'Intérieur c. Cortes Ortiz* : synthèse remarquable de la jurisprudence du Conseil d'État sur les directives (ou lignes directrices).

\*\*\*

► Références jurisprudentielles relatives aux contrats administratifs

1. TC, 21 mars 1983, *Union des Assurances de Paris* : un contrat conclu entre deux personnes publiques est présumé administratif ;
2. CE, 21 mars 2007, *Commune de Boulogne-Billancourt c. Société Mayday Sécurité* : personne privée transparente ;
3. CE, 31 juillet 1912, *Société des granits porphyroïdes des Vosges* : clauses exorbitantes ;
4. TC, 13 octobre 2014, *SA Axa France IARD c. MAIF* : définition nouvelle de la clause exorbitante ;
5. CE, Sect., 19 janvier 1973, *Société d'Exploitation Électrique de la rivière du Sant* : régime exorbitant ;
6. CE, Sect., 20 avril 1956, *Époux Bertin* : relation du contrat avec l'exécution d'un service public.

► *Liste des arrêts modifiée :*  
*mardi 14 décembre 2021*

\*\*\*

## 2. Liste des définitions à retenir

### ► Définitions présentes dans le cours sur le service public

1. Service public : Un service public est une activité exercée par une personne publique ou par une personne privée, avec l'habilitation et sous le contrôle d'une personne publique, en vue, principalement, de répondre à un besoin d'intérêt général.
2. Service public à caractère administratif : Un service public à caractère administratif est un service public qui, par son objet, l'origine de ses ressources et les modalités de son fonctionnement, se distingue d'une entreprise privée.
3. Service public à caractère industriel et commercial : Un service public à caractère industriel et commercial est un service public qui, par son objet, l'origine de ses ressources et les modalités de son fonctionnement, ressemble à une entreprise privée.
4. Contrat de concession de service public : Constitue un contrat de concession de service public tout contrat par lequel une personne (en principe publique et dénommée « autorité concédante ») confie la gestion d'un service public à une personne privée ou publique (dénommée « concessionnaire »), tout en lui transférant le risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service, soit de ce droit assorti d'un prix – *Code de la commande publique, article L.1121-1*.
5. Contrat de délégation de service public : Constitue un contrat de délégation de service public tout contrat par lequel une collectivité territoriale (dénommée « autorité délégante ») confie la gestion d'un service public à une personne privée ou publique (dénommée « délégataire »), tout en lui transférant le risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service, soit de ce droit assorti d'un prix – *Code de la commande publique, article L.1121-3*.
6. Marché de service public : Constitue un marché de service public tout contrat par lequel une personne (en principe publique) confie la gestion d'un service public à une personne privée ou publique, sans transfert de risque, en contrepartie d'une rémunération qui n'est pas liée aux résultats de l'exploitation du service.
7. Redevances : Constituent des redevances les sommes demandées à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, et qui trouvent leur contrepartie directe dans des prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage.
8. Principe de continuité du service public : Principe (ou règle) selon lequel le fonctionnement du service public doit être assuré de manière régulière ou constante.
9. Principe d'adaptation ou de mutabilité : Principe (ou règle) en vertu duquel la personne en charge d'un service public peut et, parfois, doit modifier ses règles d'organisation ou de fonctionnement en vue de le rendre plus efficace ou plus attractif.
10. Principe d'égalité devant le service public : Principe (ou règle) selon lequel la personne en charge d'un service public doit traiter d'une manière identique les usagers de ce service public

► **Nota** : Les concepts non définis (mais expliqués tout de même) dans le cours devront être expliqués par le candidat, au besoin à l'aide d'exemples. *Exemple* : *intérêt général*.

\*\*\*

► Définitions présentes dans le cours sur la police administrative

1. Police administrative : C'est une activité qui vise à assurer le maintien de l'ordre public, sans tendre à la recherche ou à l'arrestation des auteurs d'une infraction déterminée.
2. Ordre public : Il se définit par ce qu'il recouvre : la sécurité publique, la tranquillité publique, la salubrité publique ainsi que la moralité publique et le respect de la dignité de la personne humaine.
3. Concours des pouvoirs de police : Il y a concours des pouvoirs de police lorsque différentes autorités prennent des mesures de police administrative relativement aux mêmes circonstances de fait.

\*\*\*

► Définitions présentes dans le cours sur les actes administratifs unilatéraux

1. Acte administratif unilatéral : Un acte administratif unilatéral est un acte de droit public (non législatif et non juridictionnel) destiné à régir le comportement d'une ou plusieurs personnes qui, tantôt étrangères tantôt associées à son édicition, n'en sont pas, juridiquement, les auteurs.
2. Acte individuel : Un acte individuel est un acte juridique qui a pour destinataires une ou plusieurs personnes qu'il désigne nommément ou nominativement.
3. Acte réglementaire : Un acte réglementaire est un acte juridique qui a pour destinataires une ou plusieurs personnes qu'il désigne abstraitement ou qu'il ne désigne pas explicitement.
4. Décision administrative : Une décision administrative est un acte administratif unilatéral qui affecte l'ordonnancement juridique.
5. Ordonnancement juridique : C'est l'ensemble des règles de droit qui régissent un milieu social et des situations juridiques dont sont titulaires les personnes.
6. Décision explicite : C'est une décision prise expressément (c'est-à-dire en s'exprimant) par l'administration.
7. Décision implicite : C'est une décision qu'un texte normatif déduit du silence gardé, pendant un certain temps, par l'autorité administrative saisie d'une demande.
8. Circulaire : Une circulaire est un acte de portée générale adressé par un chef de service aux agents placés sous son autorité à l'effet de leur indiquer la manière d'interpréter et d'appliquer les dispositions des lois et règlements.
9. Circulaire dépourvue de caractère réglementaire : Une circulaire dépourvue de caractère réglementaire est un acte de portée générale par lequel une autorité administrative se borne à indiquer à ses subordonnés le sens exact de certaines dispositions normatives.
10. Circulaire présentant un caractère réglementaire : Une circulaire présentant un caractère réglementaire est un acte de portée générale qui soit fixe une règle nouvelle absente des dispositions normatives qu'il entend interpréter, soit méconnaît le sens ou la portée de ces mêmes dispositions normatives.
11. Circulaire impérative : Une circulaire revêt un caractère impératif lorsqu'en raison des termes employés par son auteur ses destinataires sont tenus d'appliquer ses dispositions.
12. Ligne directrice ou directive : une ligne directrice (ou directive) est un acte de portée générale par lequel une autorité disposant d'un pouvoir d'appréciation, en général dans un domaine où elle reçoit des demandes de décisions, se fixe à elle-même, ou indique à ses subordonnés une ligne de conduite dans l'exercice de ce pouvoir.

\*\*\*

► Définitions présentes dans le cours sur les contrats administratifs

- ➔ Clause exorbitante. C'est une clause qui, notamment par les prérogatives qu'elle reconnaît à la personne publique contractante dans l'exécution du contrat, implique, dans l'intérêt général, que le contrat relève du régime exorbitant des contrats administratifs.

(Définition un peu tautologique due à la décision TC, 13 octobre 2014, SA Axa France IARD c/ MAIF, n° 3963)

\*\*\*/\*\*

[www.lex-publica.com](http://www.lex-publica.com)

[www.lex-publica.org](http://www.lex-publica.org)